

## LES AIDES FINANCIÈRES

Pour vous soutenir dans vos démarches de recherche d'aides financières pour votre séjour RÉPIT, nous vous conseillons vivement de contacter votre **assistante sociale** (de secteur, de l'hôpital, du CCAS, etc..).

# 1. LA ou LES CAISSES DE RETRAITE AUXQUELLES VOUS ETES AFFILIE que vous soyez retraité ou pas

(KLESIA\*, Malakoff Médéric, B2V, AGRICA, AG2R La Mondiale, etc.)

Retraité(e) ou non, renseignez-vous auprès d'elles.

\*Par exemple, **Klésia** propose une aide au départ si vous êtes ressortissant/adhérent de ce groupe. Dans ce cas, contactez Catherine Savournin, responsable des séjours RÉPIT (06 78 73 86 19).

### 2. AIDE AU PROJET VACANCES ANCV

Nombre de Parts Fiscales	RFR (€)	<ul> <li>Si votre quotient familial (voir feuille d'impôts 2016 ou attestation CAF) est inférieur à 900 €, des chèques vacances spécifiques peuvent être accordés.</li> </ul>
1	19440	Tableau équivalence Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour vérifier
1,5	24300	si votre quotient familial (QF) est inférieur à 900 €.  Exemple: votre RFR est de 25000 € et vous avez 2 parts ½ vous pouvez prétendre à des chèques ANCV.
2	29160	
2,5	34020	
3	38880	
3,5	43740	
4	48600	
		=

Si vous correspondez à ces critères, contactez Catherine Savournin (06 78 73 86 19), qui constituera un dossier de demande de chèques vacances auprès de Vacances Ouvertes.

# 3. LE SERVICE D'ACTION SOCIALE DU CONSEIL GÉNÉRAL et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Votre département ou votre commune peut aussi intervenir à titre dérogatoire selon votre situation individuelle.





## 4. LA MUTUELLE A LAQUELLE VOUS ÊTES AFFILIÉ

Certaines mutuelles, telles <u>Intégrance</u>, la <u>MGEN</u>, la <u>MACIF</u>, <u>Vauban Humanis</u>, etc., proposent une aide à la prise en charge. Sollicitez vos mutuelles. Leur soutien varie selon votre situation d'adhérent.

#### 5. LES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Certaines, comme le Secours Populaire ou le Secours Catholique, peuvent attribuer des aides financières selon votre situation. Contactez directement votre antenne locale.

#### 6. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Adressez-vous directement au service social de votre CAF.

### 7. LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ou LA MUTUALITÉ AGRICOLE

Des aides financières exceptionnelles sont envisageables selon la politique définie au sein de votre organisme. Adressez-vous à leur service social.

L'aide que vous apportez à votre proche est source d'économie pour notre société.

N'hésitez donc pas à lui demander son soutien

De plus, vous contribuez ainsi à faire connaître la cause des AIDANTS et de leur proche!

Bon courage et à très bientôt